

Conditions d’accès à la formation¹

La formation au CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant l’une des conditions suivantes :

Justifier d’un diplôme au moins de niveau III, délivré par l’État et visé à l’article L. 451-1 du Code de l’action sociale et des familles :

- Diplôme d’État d’assistant de service social
- Diplôme d’État d’éducateur spécialisé
- Diplôme d’État d’éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d’État d’éducateur technique spécialisé
- Diplôme de Conseiller en Économie sociale et familiale

Ou justifier d’un diplôme homologué ou inscrit au Registre National de Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau II.

Ou justifier d’un des diplômes d’auxiliaire médical de niveau III visés par le Code de la santé publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) et de deux ans d’expérience professionnelle² dans le domaine social ou santé publique.

Ou justifier d’un diplôme délivré par l’État ou diplôme national visé par le ministre chargé de l’enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d’études supérieures ou d’un diplôme, certificat, titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d’expérience professionnelle¹ dans les secteurs de l’action sociale et médico-sociale ou de trois ans d’expérience dans une fonction d’encadrement.

Ou justifier d’un diplôme de niveau IV, délivré par l’État et visé par l’article L. 451-1 du Code de l’action sociale et des familles :

- Diplôme de Technicien de l’Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- Diplôme d’État de Moniteur Éducateur (DEME)

Et de quatre ans d’expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l’article L. 312-1 du Code de l’action sociale et des familles.

Nota bene : les candidats titulaires d’un diplôme délivré dans un autre État doivent fournir une attestation de comparabilité portant sur le niveau de ce diplôme dans le pays où il a été délivré. L’organisme habilité pour délivrer cette attestation est l’ENIC-NARIC (Art. 3 de l’Arrêté du 4 juillet 2007).

Satisfaire à un entretien individuel devant un jury composé d’un formateur et d’un cadre de l’action sociale, permettant d’apprécier le cursus et l’expérience du candidat, son engagement et son projet de formation. Cet entretien permet en outre de préciser les modalités de la formation, ses exigences et d’apprécier les éventuels allègements de formation auxquels le candidat peut prétendre.

Dates des entretiens d’admission : mardi 20 mars, jeudi 24 mai, mercredi 27 juin ou mercredi 12 septembre 2018

Modalités d’inscription et d’admission

Le candidat se préinscrit en ligne depuis le site www.efpp.fr pour recevoir **le dossier de candidature** qu’il complète et adresse par voie postale à l’EFPP au plus tard 3 semaines **avant l’une des dates d’entretien** ci-dessus.

L’EFPP **convoque le candidat** à l’entretien individuel puis lui adresse, sous huitaine, la décision du jury. En cas d’avis favorable, le candidat confirme par écrit sa décision d’entrer en formation pour la prochaine rentrée.

Une commission d’admission - composée de la directrice ou du directeur adjoint ou de leurs représentants, du responsable pédagogique de la formation et d’un cadre de l’action sociale -**arrête la liste des candidats** admis à suivre la formation (promotion de **25 stagiaires** maximum) et la soumet à la DRJSCS IDF.

Tarifs

Frais de dossier et sélection : 75 Euros

Coût de la formation : **7 486 € (tarif unique)**

Durée et calendrier

820 heures³ de octobre 2018 à mars 2020⁴ dont **400h d’enseignement théorique** organisés à raison de 3 ou 4 journées de regroupement par mois (selon le calendrier ci-dessous) et **420 h de stage pratique** (soit 12 semaines de 35 heures) à réaliser hors établissement employeur entre janvier et juin 2019.

2018-2019				2019-2020			
jeudi 4 octobre 2018	au	Vendredi 5 octobre 2018	14h	lundi 9 septembre 2019	au	jeudi 12 septembre 2019	28h
lundi 22 octobre 2018	au	mercredi 24 octobre 2018	21h	lundi 7 octobre 2019	au	jeudi 10 octobre 2019	28h
lundi 19 novembre 2018	au	jeudi 22 novembre 2018	28h	mardi 12 novembre 2019	au	jeudi 14 novembre 2019	21h
lundi 17 décembre 2018	au	mercredi 19 décembre 2018	21h	lundi 9 décembre 2019	au	jeudi 12 décembre 2019	28h
lundi 21 janvier 2019	au	jeudi 24 janvier 2019	28h	lundi 13 janvier 2020	au	jeudi 16 janvier 2020	28h
lundi 18 février 2019	au	jeudi 21 février 2019	28h	lundi 10 février 2020	au	mercredi 12 février 2020	21h
lundi 18 mars 2019	au	mercredi 20 mars 2019	21h	lundi 2 mars 2020	au	mercredi 4 mars 2020	22h
Lundi 8 avril 2019	au	Mercredi 10 avril 2019	21h				
lundi 13 mai 2019	au	mercredi 15 mai 2019	21h				
lundi 17 juin 2019	au	mercredi 19 juin 2019	21h				

¹ Texte d’application : ART. 2 de l’Arrêté du 8 juin 2004

² Si les candidats réunissent les conditions de diplôme énumérées aux alinéas 3 et 4 et qu’ils occupent une fonction d’encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social, aucune durée d’expérience n’est exigée.

³ Selon le cursus du candidat, le jury d’admission peut lui accorder un allègement de formation théorique de 70h (sur tout ou partie du DF2 du programme de formation) /un allègement du stage pratique de 210 h.

⁴ Cette session ne permet pas l’inscription parallèle à l’option Master1 professionnel « Education Familiale et Interventions Socio-Educatives en Europe » voir calendrier de la session février 2019 à octobre 2020 si vous souhaitez souscrire à cette option.